

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 février 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur André  
GUENEGAN**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019 (accusé de réception du 12/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement 2019**

**Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale et octroi d'une subvention exceptionnelle.**

\*\*\*

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 29 mai 2017 (conseil municipal du 6 avril 2017), la ville de Quimper verse chaque année une subvention. Au titre de l'année 2019, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 121 351 euros.

Par ailleurs, pour faciliter sa gestion, l'association « Comité des Œuvres Sociales » a investi dans un logiciel dont le coût total s'est élevé à 37 000 € TTC. Aussi, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 688 euros.

\*\*\*

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de maintenir son fonctionnement et de tenir compte de l'investissement exceptionnel en un logiciel, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser au « Comité des Œuvres Sociales », au titre de l'année 2019, une subvention de 121 351 euros ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 688 euros ;

2 - à signer l'avenant à intervenir relatif à la subvention exceptionnelle pour l'acquisition du logiciel.